

Compte rendu de la séance du

CONSEIL MUNICIPAL

du 14 mars 2017 à 18h00

Salle Achille BEX

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le quatorze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 8 mars 2017, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, LAVASTRE Marie Hélène, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes LEDUC-LAURENS Christiane, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, DORADO-HIREL Valérie, GONZALES-BRUSQ Catherine, BOUVIER Sylvie, DUMONT-CITTERIO Lucienne.

Mrs MATHIEU Pierre, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, CLAVERIA André, RAMIRER Régis, TELLO Jacky, MOULIN Jean-François, conseillers municipaux.

Absents excusé:

GESP Alexandre,
BALERIN Jean-Paul

Procurations :

AUBERT Richard	à	BARSSE Francis
SALVIGNOL Caroline	à	MARTINEZ Antoine
RODIER Paul	à	MONTCHAUZOU Alain

A la majorité des suffrages, Mme Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

➡ 33 questions sont portées à l'ordre du jour

Question n°1

Objet : Rapport d'orientation budgétaire 2017 (annexe A)

En application des dispositions combinées de l'**article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**, un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants.

À cet effet, Monsieur le Maire de Bédarieux a adressé au Conseil Municipal une analyse de la situation financière de la collectivité au 31 décembre 2016 (annexe A), leur permettant d'appréhender la situation financière de la Commune et les premières pistes pour le budget 2017.

Il informe les Membres de l'Assemblée que, lors de la présentation des comptes administratifs, ils pourront poser toutes les questions complémentaires qu'ils souhaitent.

Enfin, il rappelle à l'Assemblée que le ROB n'a aucun caractère décisionnel.

Monsieur le Maire donne lecture du document joint à la convocation légale et ouvre le débat.

VOTE : UNANIMITE

Question n°2

**Objet : Budget Principal :
Compte Administratif 2016 – document n° 1**

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du budget communal tant en dépenses qu'en recettes. Le compte administratif 2016 se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	7 677 799.42 €
Recettes	9 502 798.63 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 1 824 999.21 €**.

Cet excédent sera repris sur le Budget Primitif 2017.

Section d'Investissement

Dépenses	3 966 163.02 €
Recettes	3 469 064.04 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un déficit d'investissement de – 497 098.98 €**

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2016. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à 2 091 824.31 €

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à 1 793 195.03 €

Lorsqu'on ajoute ces restes à réaliser aux dépenses et recettes réalisées, on obtient le résultat suivant

1 - Dépenses réalisées	3 966 163.02 €
Restes à réaliser	2 091 824.31 €
Soit :	6 057 987.33 €
2 - Recettes réalisées	3 469 064.04 €
Restes à réaliser	1 793 195.03 €
Soit :	5 262 259.07 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un **déficit d'investissement de – 795 728.26€**.

Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 1.029.270,95 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2016 du budget principal ainsi présenté.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 3

Objet : Budget Principal : Compte de Gestion 2016

Le compte de gestion est un document comptable établi par le percepteur. Il reprend l'ensemble des comptes du budget communal.

En fin d'année, le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Il s'agit d'une double comptabilité basée sur le principe de la séparation des rôles du comptable public (le Percepteur) et de l'ordonnateur (le Maire).

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Monsieur le Percepteur exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion 2016 du budget principal de Monsieur le Percepteur étant identique au compte administratif 2016 de Monsieur le Maire, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 4

**Objet : Budget Annexe « Campotel » :
Compte Administratif 2016 – document n° 2**

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du Budget tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2016 du budget annexe du Campotel fait apparaître les résultats suivants

Section de Fonctionnement

Dépenses	99 383.71 €
Recettes	111 358.63 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 11 974.92 €**. Cet excédent sera repris sur le budget primitif 2017 ;

Section d'Investissement

Dépenses	32 040.90 €
Recettes	51 245.23 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent d'investissement de 19 204.33 €**.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2016. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à 11 000 €.

1 - Dépenses réalisées	32 040.90 €
Restes à réaliser	11 000.00 €

Soit : 43 040.90 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un **excédent d'investissement de 8 204,33€**. Cet excédent sera repris sur le budget primitif 2017.

Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 20 179.25 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2016 du budget « Campotel » ainsi présenté.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 5

Objet : Budget Annexe « Campotel » : Compte de Gestion 2016

Le compte de gestion est un document comptable établi par le percepteur. Il reprend l'ensemble des comptes du budget communal.

En fin d'année, le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Il s'agit d'une double comptabilité basée sur le principe de la séparation des rôles du comptable public (le Percepteur) et de l'ordonnateur (le Maire).

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Monsieur le Percepteur exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion 2016 du budget annexe « Campotel » de Monsieur le Percepteur étant identique au compte administratif 2016 du Maire, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 6

Objet : **Budget Annexe « Hôtel d'Activités Économiques » :**
Compte Administratif 2016 – document n° 3

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du Budget tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2016 du budget annexe « Hôtel d'Activités Economiques » se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	280 624.13 €
Recettes	342 308.19 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent de 61 684.06 €**.
Cet excédent sera repris sur le budget primitif 2017.

Section d'Investissement

Dépenses	142 903.48 €
Recettes	151 388.40 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent de 8 484.92 €**.
Cet excédent sera repris sur le budget primitif 2017.

Au 31 décembre 2016, il n'y a pas de restes à réaliser.

Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 70 168.98 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2016 du budget « Hôtel d'Activités Economiques » ainsi présenté.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 7

**Objet : Budget Annexe « Hôtel d'Activités Économiques » :
Compte de Gestion 2016**

Le compte de gestion est un document comptable établi par le percepteur. Il reprend l'ensemble des comptes du budget communal.

En fin d'année, le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Il s'agit d'une double comptabilité basée sur le principe de la séparation des rôles du comptable public (le Percepteur) et de l'ordonnateur (le Maire).

Le Maire ordonne les dépenses et les recettes, le Percepteur exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion 2016 du budget annexe « Hôtel d'Activités Economiques » de Monsieur le Percepteur étant identique au compte administratif 2016 de Monsieur le Maire, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 8

**Objet : Budget Annexe « Zone d'Activités Économiques » :
Compte de Gestion 2016**

Le compte de gestion est un document comptable établi par le percepteur. Il reprend l'ensemble des comptes du budget communal.

En fin d'année, le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Il s'agit d'une double comptabilité basée sur le principe de la séparation des rôles du comptable public (le Percepteur) et de l'ordonnateur (le Maire).

Le Maire ordonne les dépenses et les recettes, le Percepteur exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion 2016 du budget annexe « Zone d'activités Economiques » de Monsieur le Percepteur étant identique au compte administratif 2016 de Monsieur le Maire, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 9

**Objet : Budget Annexe « Zone d'Activités Économiques » :
Compte Administratif 2016**

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du Budget tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2016 du budget annexe « Zone d'Activités Economiques » se présente comme suit :

Section d'Investissement

Dépenses Réalisées	182 143.84 €
Dépenses engagées non mandatées	1.917.856.16 €

Soit	2.100.000,00 €

Recettes Réalisées	158 254.00 €
Recettes certaines mais non perçues à cette date	1.941.756.00 €

Soit	2.100.000,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2016 du budget « Zone d'Activités Economiques » ainsi présenté.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 10

Objet : Budget Annexe de l'Eau : Compte Administratif 2016 – document n°4

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du budget communal tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2016 se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	1 143 454,84 €
Recettes	1 348 911,23 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un excédent de fonctionnement de **205 456,39 €**

Cet excédent sera repris sur le Budget Primitif 2017.

Section d'Investissement

Dépenses	305 180,94 €
Recettes	331 604,11€

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un excédent d'investissement de **26 423,17€**.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2016. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à : **49 400,00 €**

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à : **23 156,00€**

Lorsqu'on ajoute ces restes à réaliser aux dépenses et recettes réalisées, on obtient le résultat suivant :

Dépenses réalisées	305 180,94 €
Restes à réaliser	<u>49 400,00 €</u>
Soit	354 580,94 €

Recettes réalisées	331 604,11 €
Restes à réaliser	<u>23 156,00 €</u>
Soit :	354 760,11 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un déficit d'investissement de 179,17€**.

Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 205 635,56 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe de l'Eau ainsi présenté.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 11

Objet : Budget Annexe de l'Eau : Compte de gestion 2016

Le compte de gestion est un document comptable établi par le percepteur. Il reprend l'ensemble des comptes du budget communal.

En fin d'année, le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Il s'agit d'une double comptabilité basée sur le principe de la séparation des rôles du comptable public (le Percepteur) et de l'ordonnateur (la Maire).

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Monsieur le Percepteur exécute et manie les fonds.

Le compte de Gestion du budget du Service de l'Eau de Monsieur le Percepteur étant identique au compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe du Service de l'Eau.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 12

Objet : Budget Annexe de l'Assainissement : Compte Administratif 2016 – document n°5

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du budget communal tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2016 se présente comme suit

Section de Fonctionnement

Dépenses	591 106,88 €
Recettes	741 842,94 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 150 736,06€**. Cet excédent sera repris sur le Budget Primitif 2017.

Section d'Investissement

Dépenses	272 698,47€
Recettes	359 592,80€

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent d'investissement de 86 894,33€**.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2016. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à : **61 036,62 €**

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à : **24 800,00€**

Lorsqu'on ajoute ces restes à réaliser aux dépenses et recettes réalisées, on obtient le résultat suivant :

Dépenses réalisées	272 698,47 €
Restes à réaliser	<u>61 036,62 €</u>
Soit	333 735,09 €
Recettes réalisées	359 592,80 €
Restes à réaliser	<u>24 800,00 €</u>
Soit :	384 392,80 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent d'investissement de 50 657,71 €**.
Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 201 393,77 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe de l'Assainissement ainsi présenté.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 13

Objet : **Budget Annexe de l'Assainissement:
Compte de Gestion 2016**

Le compte de gestion est un document comptable établi par le percepteur. Il reprend l'ensemble des comptes du budget communal.

En fin d'année, le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Il s'agit d'une double comptabilité basée sur le principe de la séparation des rôles du comptable public (le Percepteur) et de l'ordonnateur (la Maire).

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Monsieur le Percepteur exécute et manie les fonds.

Le compte de Gestion du budget du Service de l'Assainissement de Monsieur le Percepteur étant identique au compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe du Service de l'Assainissement.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 14

Objet : Dépense d'investissement 2017 - autorisation de dépenses ¼ des crédits 2016 avant le vote du budget primitif 2017.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour la Commune, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissements suivantes, entre le 1er janvier 2017 et le vote du Budget Primitif 2017.

Budget Général Mairie

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	12 775.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	264 579.75 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	422 147.34 €

Budget Campotel

Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles	3 750.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	925.00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	5 386.25 €

Budget ZAE « Zone Activités Economiques »

Chapitre 23 Immobilisations en cours	129 362.81 €
--------------------------------------	--------------

Budget Eau

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	20 000.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	8 158.01€
Chapitre 23 Immobilisations en cours	99 286.25 €

Budget Assainissement

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	509.16 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	58 750.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser les dépenses d'investissements précédentes, entre le 1er janvier 2017 et le vote du Budget Primitif 2017.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 15

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2017 aux associations jouant un rôle d'intérêt public et aux organismes et établissements publics.

Afin de permettre aux associations jouant un rôle d'intérêt public dans la Commune, de fonctionner normalement avant le vote du Budget Primitif 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer un acompte sur les subventions octroyées auxdites associations comme il suit,

	Acompte versé en 2016	Solde subvention 2016 (dissolution association et clôture des comptes)
Association de gestion de la Maison de Pays	12 000. €	12.000 €

	Subventions 2016	Acompte sur subvention 2017
Association Bédaricienne de Restauration	70.000 €	35.000 €
Association Nuage et Polochon	57.600 €	30.000 €

De même, Monsieur le Maire demande de bien vouloir allouer une avance sur la subvention de Fonctionnement 2017 au CCAS et à la Caisse des Ecoles :

	Subventions 2016	Acompte sur subvention 2017
CCAS	122.000 €	60.000 €
Caisse des Ecoles	29.755 €	15.000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir

- Approuver l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'exercice 2017.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 16

Objet : Attribution d'une indemnisation exceptionnelle au profit du domaine de PELISSOLS.

Les intempéries de 2014 ont provoqués de nombreux dégâts sur la ville de Bédarieux. les services communaux a dû faire face à plusieurs situations d'urgences et prendre des arrêtés de circulation dans certains endroits jugés dangereux.

C'est ainsi que l'accès aux véhicules sur le Pont de la Barque a dû être réglementé en septembre 2015, en interdisant la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes.

Le Domaine de PELISSOLS, emprunte régulièrement cette voie pour mener à bien son activité professionnelle.

Aussi, face à cette interdiction Monsieur BONNAL, responsable du Domaine, a dû faire face à certains aménagements lui permettant de réduire les transports passant sur le pont et répondre aux commandes urgentes de son activité.

Il s'est donc muni de cuves de transports, d'une chaîne de mise en bouteille extérieures, de trouver un lieu de stockage ailleurs que sur le domaine....etc...

Ces dépenses imprévues risquant de mettre à mal la pérennité de l'entreprise, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **attribuer une indemnisation exceptionnelle au profit du « Domaine de Pelissols », d'un montant de 3 000€**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 17

Objet : Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 4 octobre, 9 novembre et 6 décembre 2016.

Lors des réunions du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le ou les Procès-Verbaux de ou des réunions précédentes afin que ceux-ci soient émargés par les élus présents lors de la séance durant laquelle ils sont approuvés.

S'il n'y a pas de modifications à apporter aux Procès-Verbaux en question, ils circuleront en fin de séance auprès des Élus qui devront les émarger.

Dans le cas contraire, ils seront modifiés et à nouveau portés à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante et émargés à ce moment-là.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les procès-verbaux des Conseils Municipaux du :

- ✚ 4 octobre 2016
- ✚ 9 novembre 2016
- ✚ 6 décembre 2016

VOTE : UNANIMITE

Question n° 18

Objet : Autorisation de signature des accords cadre de service de télécommunications.

Par délibération en date du 20 juin 2016, vous avez approuvé la constitution d'un groupement de commande relatif à l'achat de service en télécommunication "fixe-mobile-internet".

Ce groupement a été réalisé avec 13 collectivités, 12 communes : AVENE – BEDARIEUX – DIO ET VALQUIERES – GRAISSESSAC – LA TOUR SUR ORB –LE BOUSQUET D'ORB –LE POUJOL SUR ORB – LE PRADAL – LUNAS – PEZENES LES MINES – ST GENIES DE VARENSAL – VILLEMAGNE L'ARGENTIERE plus la Communauté de communes GRAND ORB.

Ce groupement a été accompagné par une assistance à maîtrise d'ouvrage en terme technique, le cabinet MG FIL CONSEIL et par le service Marchés Publics de GRAND ORB en termes administratif et juridique. Une présentation avec validation du dossier de consultation par les membres du groupement a été réalisée lors de la réunion du 21 juin 2016.

Conformément à l'article 78 du décret 2016-306 du 25 mars 2016, une mise en concurrence en procédure formalisée a été effectuée comme suit :

- un accord cadre à bon de commandes sans minimum et sans maximum pour le lot 1 (téléphonie fixe /accès analogique), pour le lot 2 (téléphonie fixe- accès de base, primaire et communications), pour le lot 4 (internet),
- un accord – cadre multi attributaires donnant lieu à des marchés subséquents sans minimum et sans maximum à bon de commandes pour le lot 3 (mobile).

-

Les candidats ayant répondu sont les suivants :

Entreprises	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
ORANGE	✓	✓	✓	✓
SFR		✓		
STELLA TELECOM	✓	✓	✓	✓

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie en date du vendredi 9 décembre 2016 à 15 h 00 a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

Le montant global estimatif est de : 398 562.16 €

	Estimation (coût des prestations à périmètre égal)	Attributaire	Montant estimatif de l'offre proposée	Economie réalisée
Lot 1	28 308.48	ORANGE	26 173.44	- 2 135.04
Lot 2	22 254.92	ORANGE	20 027.61	- 2 227.31
Lot 3	21 536.88	ORANGE	13 605.36	- 7 931.52
Lot 3		STELLA TELECOM		
Lot 4	27 540.26	ORANGE	21 375.12	- 6 165.14
Totaux sur 1 an	99 640.54		81 181.53	- 18 459.01
Totaux sur 4 ans	398 562.16		324 726.12	- 73 836.04 - Soit 18.52 %

Pour information, en ce qui concerne la commune de Bédarieux, Il est réalisé sur les abonnements et les consommations des lignes analogiques et numériques ainsi que sur la téléphonie mobile une économie moyenne de 22,91 % par an soit 7 670 € ttc ce qui représente 30 680 sur 4 ans.

Cette économie relève essentiellement de la forme de marché en groupement de commandes car la volumétrie nous permet d'accéder au tarif des grands comptes, surtout en ce qui concerne la téléphonie mobile,

La mutualisation de l'achat par le biais du groupement de commande a également permis d'économiser 3 891 € ttc sur les honoraires du cabinet d'assistant à maîtrise d'ouvrage, soit 52,36 %.

En effet, la participation financière de la commune de Bédarieux sur les honoraires du cabinet d'assistant à maîtrise d'ouvrage était de 7 430 € ttc en 2012, aujourd'hui elle est de 3 539 € ttc,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres ainsi que toutes les pièces s'y afférant.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 19

Objet : Approbation de la convention de groupement de commande à géométrie variable pour l'achat de fournitures et de services. Document 6

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit la possibilité pour des collectivités territoriales, de constituer un groupement de commandes pour la dévolution d'un marché public.

Les achats regroupés constituent une source permettant d'optimiser les coûts de gestion, d'améliorer l'efficacité économique et fonctionnelle d'un besoin identique et commun.

Il a donc été étudié les possibilités de proposer aux communes-membres et à l'établissement public industriel et commercial Office de Tourisme GRAND ORB la réalisation d'un groupement de commandes listant les achats communs. Cette convention permet de passer les marchés sans avoir recours à d'autres conventions. Les collectivités pourront, selon leur souhait, intégrer un groupement de commandes à tout moment, et pour tout achat qu'elles souhaitent.

La liste des achats annexés à la convention répond au questionnaire adressé aux communes sur leur souhait de groupement d'achat.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes à géométrie variable entre la Communauté de communes GRAND ORB, les communes la constituant et l'établissement public industriel et commercial Office de Tourisme GRAND ORB en vue de passer des marchés selon leur souhait.

Le groupement est formalisé par une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement de ce dernier. Les membres seront solidairement responsables de la passation. Chaque membre sera seul responsable de l'exécution de son marché. Il s'engage à signer, au terme de la procédure avec le ou les titulaires retenus, le marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés dans le cahier des charges.

Il est également proposé que la Communauté de communes GRAND ORB soit coordonnatrice du groupement.

Le projet de convention joint en annexe précise en détail les termes administratif, juridique, et financier.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes à géométrie variable (voir annexe b)**
- **D'approuver la Communauté de communes GRAND ORB comme coordonnateur du groupement**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le ou les marché (s) relatif (s) à la Communauté de communes GRAND ORB.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 20

Objet : Fixation des honoraires du Maître d'œuvre sur l'Hôtel de Ville : « le Cabinet ARCHI/PARTENAIRE.

Dans le cadre de l'extension et de la rénovation de la Mairie de Bédarieux, rénovation nous permettant de rendre ce bâtiment en conformité de sécurité et d'accessibilité, il a été attribué un marché de maîtrise d'œuvre au cabinet ARCHI PARTENAIRES d'ALES.

Les études sont actuellement en cours et le permis de construire a été déposé début janvier 2017.

Conformément à la loi MOP, sa rémunération est, tout d'abord, provisoire. Elle est calculée par l'application d'un pourcentage sur le montant estimatif des travaux. Puis, une fois les études avant-projet définitif (APD) terminées, le maître d'œuvre engage sa responsabilité sur un montant définitif de travaux d'où la nécessité de réviser sa rémunération. Par conséquent, Il convient aujourd'hui, d'approuver définitivement le forfait de rémunération selon les calculs règlementaires.

Au vu de la modification du programme par une augmentation des travaux, il est convenu que le forfait définitif se décompose comme suit :

Montant des travaux Tranche ferme	649 100 € ht
Montant des travaux Tranche conditionnelle	250 000 € ht
Montant total des travaux	899 100.00 € ht

Sur lequel il est appliqué un pourcentage négocié à 8 % ce qui représente un montant de 71 928 € ht, montant négocié à 71 200 € ht réparti globalement comme suit :

60 728.60 € ht sur la tranche ferme

10 471.40 € ht sur la tranche conditionnelle.

Pour mémoire le taux initial du marché était de 8.5 % sur un montant de travaux prévisionnel de 720 000 € ht . Compte tenu de l'évolution des travaux, l'architecte a consenti une remise commerciale par la réduction de son pourcentage et par la gratuité de ses honoraires sur les options.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver le montant des honoraires définitifs du cabinet ARCHI PARTENAIRE et de ses cotraitants pour un montant de 71 200 € ht suivant répartition ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant fixant les honoraires définitifs du cabinet ARCHI PARTENAIRE et de ses cotraitants.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 21

Objet : Refus du transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales » à la Communauté de Communes Grand Orb

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

Ce transfert est automatique à compter du 27 mars 2017 sauf si, dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des Communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

A l'échelle de la communauté de communes du Grand Orb, cette minorité de blocage doit donc être exercée au moins par six communes représentant au moins 4 340 habitants.

Lors de la conférence des Maires du mercredi 25 janvier 2017, après qu'un état des lieux a été dressé et les enjeux présentés, le Président de la Communauté de communes a fait part de sa position, soulignant plus particulièrement les problématiques suivantes :

- l'importance du chantier ;
- les autres transferts de compétences en cours mobilisant beaucoup de temps et d'énergie ;
- des moyens humains et financiers adaptés aux seules missions actuellement exercées par l'intercommunalité ;
- un faible recul sur les procédures d'urbanisme en cours dans les diverses communes membres ;
- une insuffisance des débats sur la gouvernance en matière de documents d'urbanisme.

Il en est ressorti que ni la Communauté de Communes ni un grand nombre des Communes membres n'étaient aujourd'hui prêtes pour opérer le transfert.

Il vous est donc proposé de faire valoir notre opposition pour nous donner les moyens d'opérer ce transfert dans des conditions optimales.

Cependant, je tiens à confirmer l'importance de procéder prochainement à ce transfert afin d'œuvrer ensemble pour le développement du territoire communautaire tout en tenant compte des spécificités et du rôle de chacune des communes composant Grand Orb.

Pour cette raison, il est indispensable que durant cette année 2017, nous nous consacrons à cet objectif essentiel pour l'avenir de notre territoire.

Fin 2017 ou début 2018, le Conseil Communautaire prendra la décision de revenir ou non vers nous pour aborder de nouveau la question du transfert de cette compétence.

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-355 du 15 février 2013 prononçant la création de Grand Orb, Communauté de Communes en Languedoc au 1er janvier 2014 ;

Considérant que la Commune de Bédarieux :

- constate qu'il est difficile à ce jour pour la communauté de Communes Grand Orb de se substituer de plein droit aux communes dans la poursuite des procédures engagées ;

- constate qu'il est nécessaire de débattre sur la gouvernance en matière de documents d'urbanisme ;
- au vu des contextes locaux et des délais nécessaires à la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, souhaite conserver sa compétence pendant une période transitoire pour gérer ces questions au plus près des territoires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **refuser le transfert à la communauté de communes Grand Orb de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ;**
- **demander que la communauté de communes Grand Orb puisse étudier, courant 2017, en lien étroit avec la Commune, les conditions d'un tel transfert et ses conséquences.**

VOTE : VINGT SIX VOIX POUR ET UNE VOIX CONTRE (André CLAVERIA)

Question n° 22

Objet : QUARTIER SAINT LOUIS- signature d'un avenant au MARCHE de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la conduite des études du projet urbain et du calibrage RHI-THIRORI à BEDARIEUX – Document 7

Monsieur le Maire rappelle le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la conduite des études du projet urbain et du calibrage RHI-THIRORI à BEDARIEUX notifié le 1er décembre 2015.

Compte tenu de la complexité du projet et des difficultés rencontrées lors des études de calibrage, le dépôt de demande de subvention auprès de la commission nationale de l'ANAH a été scindé en deux phases : un premier dossier a été déposé en novembre 2016, un second dossier doit être déposé en mars 2017.

Afin de terminer les études techniques nécessaires et déposer le second dossier, il apparaît nécessaire de proroger les délais initialement prévus jusqu'au 30 juin 2017.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **de bien vouloir se prononcer sur la prorogation de la durée du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la conduite des études du projet urbain et du calibrage RHI-THIRORI jusqu'au 30 juin 2017,**
- **de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la conduite des études du projet urbain et du calibrage RHI-THIRORI dont un projet est joint à l'ordre du jour et accomplir toutes les formalités y afférant.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 23

Objet : QUARTIER SAINT LOUIS- Opération de renouvellement urbain – signature d'un avenant n°1 au traité de concession.

Vu les études de faisabilité réalisées.

Vu le contrat de concession signé le 16 novembre 2016, transmis au contrôle de légalité le 21 novembre 2016 et notifié le 12 janvier 2017 portant sur :

- Un périmètre de réflexion sur lequel sera défini un projet urbain d'ensemble ;
- Un périmètre d'intervention au titre de la RHI décomposé en deux îlots (Ilot 1 : « rue Fabre » – Ilot 2 « Orb sud » pour partie).

Vu le dépôt du premier dossier de subvention en novembre 2016 auprès de l'ANAH portant sur le périmètre d'intervention au titre de la RHI de L4 ilot 1 : « rue Fabre » et ilot 2 : « Orb sud » pour partie ;

Un second dossier doit être déposé pour la commission de mars 2017 portant sur le reste de l'îlot 2 « Orb sud » et l'îlot 3 « Orb nord ».

Pour la complétude de ce dossier, l'ANAH souhaite que le contrat de concession soit complété par un avenant comprenant le programme et le financement du second dossier de subvention.

Il est d'ores et déjà prévu qu'en fonction du résultat des études de calibrage, de l'étude prospective sur les capacités financières de la commune et de la décision de l'ANAH sur le premier dossier de subvention obtenu et sur le second dossier de subvention à déposer, les incidences programmatiques et financières en résultant seront prises en compte dans le contrat par voie d'avenant à intervenir courant 2017.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **l'autoriser à signer l'avenant n°1 au traité de concession, dont un projet est joint à l'ordre du jour.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 24

Objet : QUARTIER SAINT LOUIS – objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et modalités de la concertation

Monsieur le Maire rappelle que depuis le début des années 1980, la commune poursuit activement une politique de requalification de son centre-ville et que plusieurs opérations ont été réalisées dans ce cadre, comme celle du renouvellement urbain du quartier du Château sur lequel une RHI et une OPAH-RU ont été mises en œuvre de 2002 à 2012.

Monsieur le Maire rappelle que dans ce cadre, la commune de Bédarieux s'est engagée dans la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain sur le quartier Saint Louis, à travers :

- des acquisitions foncières menées depuis 10 ans dans ce secteur en vue d'une intervention publique,
- des études de faisabilité RHI THIRORI lancées en 2012 et pilotées par Hérault Aménagement dans le cadre d'un mandat d'études, ayant permis d'aboutir à un accord d'éligibilité de la part de l'ANAH pour financer des études de calibrage RHI et THIRORI,
- des études de calibrage RHI conduite par Hérault Aménagement dans le cadre d'un mandat d'étude, ayant permis d'obtenir une première décision de financement de l'opération par l'ANAH,
- la mise en œuvre du projet d'aménagement confié en 2016 à la société Territoire 34 dans le cadre d'un contrat de concession d'aménagement notifié le 12 janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de concession entre la commune de Bédarieux et la société Territoire 34 permet dès aujourd'hui d'engager les démarches menant à la création d'une opération d'aménagement globale sur le quartier Saint Louis. Car au-delà des interventions permettant la résorption de l'habitat insalubre, l'objectif est d'agir sur toutes les composantes d'un projet de requalification urbaine permettant la modernisation du quartier : habitat, patrimoine bâti, activités économiques, équipements publics, aménagement des espaces publics....

Enjeux et objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier Saint Louis

Ainsi, les objectifs poursuivis par la définition et la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain du quartier Saint Louis sont les suivants :

- **Ouvrir le quartier sur la ville,**
- **Affirmer la place de l'Orb dans la ville, espace de représentation de la commune, en aménageant ses rives et en sauvegardant le patrimoine bâti qui le borde,**
- **Soutenir les activités économiques et les rues qui les accueillent,**
- **Introduire du végétal dans un espace très minéralisé,**

- **Dégager de l'espace et aérer les cœurs d'îlot tout en sauvegardant la trace du parcellaire ancien médiéval,**
 - **Générer une offre de stationnements pour les résidents, y compris privatif,**
 - **Lutter contre l'habitat indigne et insalubre,**
 - **Augmenter la qualité des logements en requalifiant les immeubles tout en rééquilibrant le quartier vers plus de mixité sociale et générationnelle,**

- **Anticiper l'avenir de la ville en identifiant les mutations foncières futures, prévisibles ou souhaitables.**

Modalités de la concertation

Conformément aux volontés de la commune de Bédarieux et dans le cadre réglementaire des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, le projet de renouvellement urbain du quartier Saint Louis doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Dans ce cadre, il est nécessaire de délibérer sur les objectifs et sur les modalités de la concertation publique.

Les objectifs poursuivis par la concertation sont d'informer le public et de prendre en compte ses observations pour la définition du projet d'aménagement.

Il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- Publication d'articles d'informatifs dans le bulletin municipal de la Commune Bédarieux,
- Organisation de réunions publiques à Bédarieux,
- Exposition du projet sur des panneaux en Mairie de Bédarieux ou tout autre lieu identifié comme pertinent sur la commune,
- Mise à disposition d'un registre d'observations du public pendant 2 mois.

Le bilan de la concertation sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver en application des dispositions des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Saint Louis.**
- **De dire que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 25

Objet : Réaménagement de la place Rabaud / rue des Aires : acquisition d'un local dans un immeuble en copropriété.

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente approuvée par le Conseil municipal et relative à l'acquisition d'un local appartenant à Monsieur Khalid TITAH, situé 11 rue du Temple, à hauteur de 29 000€, dont 4 000€ d'indemnité d'éviction du locataire.

Le local est actuellement occupé par un infirmier qui y exerce son activité professionnelle.

Il apparaît que l'indemnité d'éviction du bail professionnel n'avait pas été correctement évaluée. En effet, le locataire infirmier a été dans l'obligation de chercher un nouveau local dans le même secteur géographique, dans un délai très court et a dû y réaliser des travaux afin de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Après étude du dossier par notre cabinet d'avocat, il s'avère que le coût de la libération totale du bien, impliquant le transfert de l'activité d'infirmier, doit être révisé, passant de 4 000€ à 13 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver l'acquisition pour un montant de 38 000€.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce projet.**
- **De prévoir au budget prévisionnel de 2017 les sommes nécessaires à l'acquisition (y compris frais de notaire).**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 26

Objet : Cession d'une bande de terrain à Madame VALLON-Jardin des Plantes

Madame Nathalie VALLON a fait part à la commune de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée BE 13, mitoyenne de sa propriété.

Ce morceau de terrain d'environ 18m², correspond à un ancien sanitaire public en ruine, situé au Jardin des Plantes, en mitoyenneté de l'abri de jardin de Madame VALLON.



Cette dernière s'est engagée à prendre la responsabilité et l'entretien du fossé pluvial passant sous l'ancien sanitaire.

La valeur vénale du morceau de terrain a été estimée par France Domaines le 30 novembre 2016 à 1 700€.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De céder en l'état le morceau de terrain de 18m² de la parcelle BE 13 pour un montant de 1 700€ (hors frais de géomètre et de notaire, qui sont à la charge de l'acquéreur),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 27

Objet : Réaménagement de la Place de la Vierge : acquisition d'un immeuble appartenant à la SCI SIMEA, situé 30 Rue Guiraude.

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente.

Monsieur LEBON, gérant de la SCI SIMEA, a fait part de son intention de céder en l'état son immeuble, situé au 30 rue Guiraude, sur la parcelle cadastrée BE 66.



L'immeuble comptant 4 appartements d'une surface d'environ 75m² chacun, a été estimé par France Domaines le 13 février 2017 à hauteur de 207 000 €, avec une marge de négociation de plus ou moins 15%.

La commune envisage d'acquérir cet immeuble afin de le réhabiliter et d'en faire des logements sociaux, dont un logement accessible aux handicapés en RDC.

Compte tenu de la durée de la négociation de cette acquisition, il est proposé d'inclure dans le prix de vente les frais du foncier payés par Monsieur LEBON.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'acquérir à hauteur de 220 000€ et en l'état la totalité de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée BE 66,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à cette opération,**
- **De prévoir au budget prévisionnel de 2017 les sommes nécessaires à l'acquisition de cet immeuble (y compris frais de notaire).**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 28

Objet : Modification de la période de programmation de la mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public.

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente.

La loi oblige les Etablissements recevant du Public (ERP) à se mettre en conformité avec les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La commune, possédant un important patrimoine bâti recevant du public, avait demandé d'échelonner la réalisation des travaux de mise en accessibilité sur trois périodes de 3 ans.

La mise en œuvre de ce calendrier (Agenda d'Accessibilité programmé) a été refusée par les services de l'Etat, la situation financière de la commune ne justifiant pas l'octroi d'une période supplémentaire de 3 ans.

Le diagnostic que la commune a fait réaliser estime le montant des travaux à réaliser pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux à 1 071 900 € TTC.

En cas de travaux manifestement disproportionnés entre l'amélioration et la viabilité de l'exploitation, des demandes de dérogations sont possibles. Ces dérogations permettraient d'économiser 365 160 € TTC.

L'agenda, qui doit être soumis à la validation de l'Etat, propose la réalisation des travaux les moins onéreux et de la mise en accessibilité de l'hôtel de ville sur les 3 premières années (2017 à 2019) : soit une estimation totale de 154 800 € TTC.

La deuxième période (2020 à 2022) permettrait d'effectuer des travaux importants estimés à 174 600 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver le nouveau calendrier d'Agenda d'Accessibilité programmé pour les bâtiments communaux.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 29

Objet : Demande de Crédits pour effectuer la réparation du pont de la Barque

Le Pont de la Barque est un ouvrage construit fin des années 50, permettant de relier les 2 rives de l'Orb à la sortie de Bédarieux.

L'étroitesse des chemins rive gauche de l'Orb dans ce secteur en fait un des principaux accès pour les viticulteurs et les camions.

Ce pont submersible est endommagé à chaque phénomène de pluies intenses (impacts provoqués par les éléments transportés par l'Orb). Les conséquences de ces impacts sont aggravées par un faible tirant d'air créant une humidité permanente.

De plus, une crue a déstabilisé l'ouvrage l'année de sa mise en service (1959) et des confortements ont été réalisés au niveau des fondations des piles.

L'ouvrage est dans son ensemble en mauvais état ; sa structure porteuse est altérée.

La Commune a commandé une inspection subaquatique fin 2016 qui confirme la nécessité d'agir rapidement et corriger les désordres constatés. L'ouvrage doit demeurer limité en tonnage tant que les travaux n'auront pas été réalisés, ce qui complique grandement l'activité des exploitations agricoles.

Enfin, un paramètre environnemental est à prendre en compte : les travaux en rivière dans ce secteur ne peuvent être réalisés qu'entre avril et novembre (période d'étiage).

Le cout total de l'opération est estimé à 270 000 €TTC (études et travaux).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER l'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation des études et des travaux de réparation de l'ouvrage pour un montant de 270 000 €TTC sur l'exercice 2017,**
- **AUTORISER Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant ces marchés et ses avenants,**
- **AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les marchés d'études et de travaux ainsi que toutes les pièces s'y affèrent y compris tous les avenants nécessaires.**
- **S'ENGAGER sur l'inscription des sommes nécessaires à l'opération sur l'exercice budgétaires 2017 soit un montant de 270 000 €TTC.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 30

Objet : Demande de subvention pour la mise en accessibilité de deux arrêts de cars sur la commune de Bédarieux.

Considérant la loi n°2005-102 du 11 février 2005 qui pour l'égalité des droits et des chances prévoit que les services de transport collectif soient accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite, d'une part en termes de modernisation du parc de véhicules, et d'autre part en termes d'aménagement des points d'arrêts ;

Considérant la Commission Permanente du Conseil Général en date du 14 novembre 2011 qui entérine le schéma directeur d'accessibilité et qui vote, pour 12 000 € de travaux, l'allocation d'une aide d'un montant maximal de 6 000 € par commune, soit 50% du montant des travaux engagé, et ce afin d'inciter les communes à entreprendre les travaux de mise en conformité de deux points d'arrêts ;

Considérant la volonté de la commune de Bédarieux d'aménager, dans un premier temps, deux arrêts de cars (Place Cot et devant le Lycée Professionnel Fernand Léger en direction de Bédarieux) afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur, selon laquelle l'équipement des points d'arrêts doit être en adéquation avec les différents types de matériels roulants préconisés ;

La municipalité souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général afin de répondre à la mise en accessibilité de 2 arrêts de cars localisés sur la commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général pour la mise en accessibilité de 2 arrêts de cars (Place Cot et devant le LEP direction Bédarieux) ;**
- **l'autoriser à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier**
- **l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes.**
- **s'engager sur l'inscription des sommes nécessaires à l'accomplissement des travaux sur l'exercice budgétaire 2017**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 31

Objet : Autorisation de lancer le marché de travaux de rénovation du jardin des plantes

Dans la continuité de la volonté communale de réintégrer en ville des espaces verts conviviaux, le site du Jardin des Plantes est devenu une priorité.

Le projet prévoit entre autre :

- La création de deux parvis. Le 1er faisant face à la maison de retraite et constituant la porte d'entrée principale du parc urbain et le second coté du carrefour de la rue des Aires avec la rue St Alexandre.
- La création d'une nouvelle aire de jeux moderne pour les enfants de 2 à 12 ans sur environ 200m²
- L'aménagement de circulations piétonnes en stabilisé renforcé,
- La végétalisation des espaces inoccupés à l'intérieur du parc, prairie, plantations d'arbres, plantations de haies....
- L'implantation de mobilier urbain et « fitness » : bancs, tables, fontaine à eau....
- La création d'une zone de stationnement dont une partie sera aménagée en dehors des zones de circulation avec la création d'un cheminement piéton le long de la rue des Aires.

Soit un coût total du projet estimé à **410 000 € TTC**.

Les crédits budgétaires affectés à l'opération inscrits au budget 2016 s'élèvent à 120 000€TTC. Une partie de ces crédits ont permis de lancer les études préalables.

Il convient d'approuver l'inscription budgétaire du montant complémentaire de 290 000€TTC afin de financer la totalité du projet et de pouvoir lancer les marchés correspondants.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

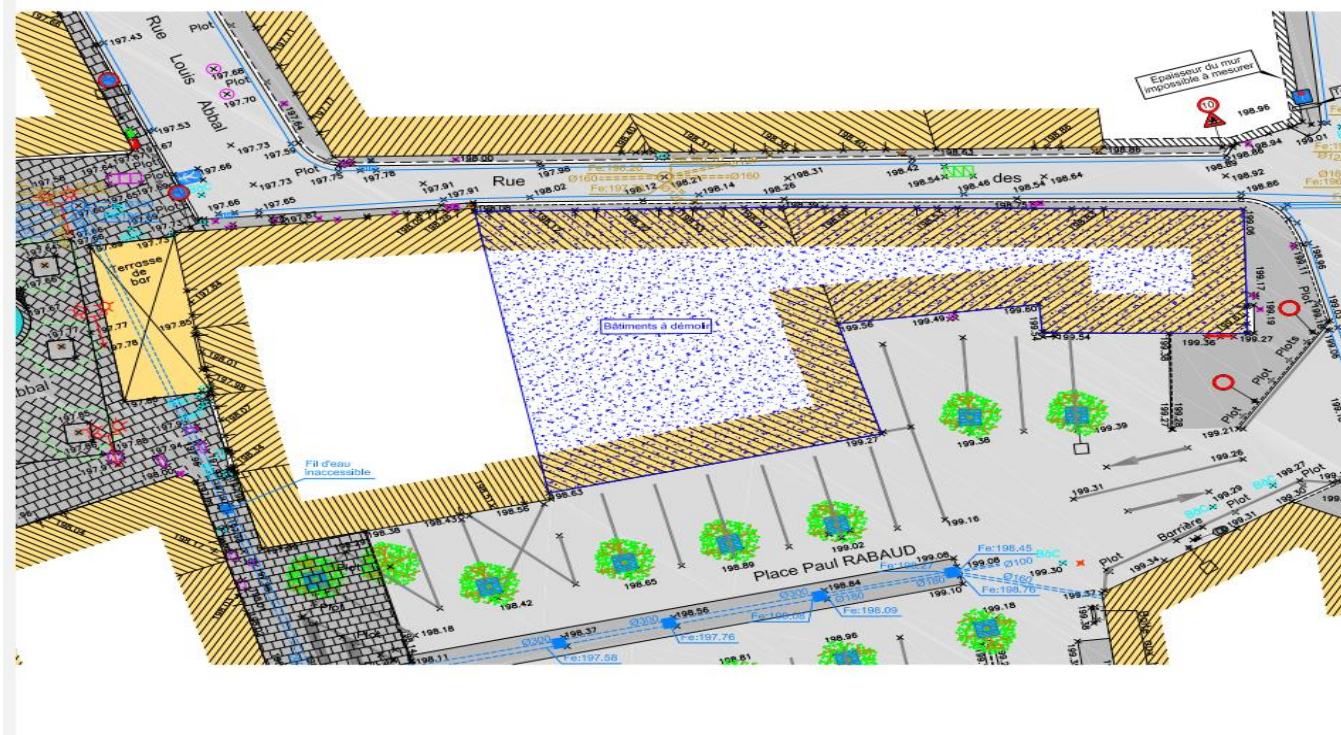
- **Approuver le montant total du projet et d'inscrire les crédits complémentaires sur le budget 2017;**
- **L'autoriser à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier ;**
- **L'autoriser à signer les marchés ainsi que toutes les pièces s'y afférentes ;**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 32

Objet : Demande de crédits pour lancer les études et les travaux liés à la démolition des immeubles de la rue des Aires.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la place Rabaut, le Conseil Municipal a approuvé en décembre 2015 le projet de démolition des immeubles de la Rue des Aires ainsi que le réaménagement de la place Rabaut.



Le cout total de l'opération de démolition et de confortement des avoisinants est estimé à 363 730 €TTC (études et travaux).

Les études d'aménagement de l'espace ainsi libéré ainsi que de la place Rabaut sont quant à elles estimées à 25 600 €TTC.

Les acquisitions des immeubles concernés étant achevées (zones en pointillé bleu),

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation des études et des travaux liés à la démolition des immeubles pour un montant de 389 330 €TTC sur l'exercice 2017,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant ces marchés et ses avenants,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les marchés d'études et de travaux ainsi que toute les pièces s'y affèrent y compris tous les avenants nécessaires.
- **S'ENGAGER** sur l'inscription des sommes nécessaires à l'opération sur l'exercice budgétaires 2017 soit un montant de 389 330 €TTC.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 33

Objet : Recouvrement des frais de capture et de transport des animaux errants, en divagation et/ou dangereux.

La police municipale capture régulièrement des animaux errants signalés sur la commune. Ces animaux sont transportés, gardés par la société SACPA dûment conventionnée, située à Béziers pour être restitués à leurs propriétaires.

Le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L211-11 à L211-28, L214-6 et suivants,

Article L211-24, Modifié par [Ordonnance n°2011-863 du 22 juillet 2011 - art. 2](#)

Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. Chaque fourrière doit avoir une capacité adaptée aux besoins de chacune des communes pour lesquelles elle assure le service d'accueil des animaux en application du présent code. La capacité de chaque fourrière est constatée par arrêté du maire de la commune où elle est installée. La surveillance dans la fourrière des maladies classées parmi les dangers sanitaires de première et deuxième catégories au titre de l'article L. 221-1 est assurée par un vétérinaire sanitaire désigné par le gestionnaire de la fourrière, dans les conditions prévues par la section 1 du chapitre III du titre préliminaire. Les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière. En cas de non-paiement, le propriétaire est passible d'une amende forfaitaire dont les modalités sont définies par décret.

La loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux a introduit l'obligation pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère ou 2ème catégorie d'obtenir un permis de détention pour leur animal. Ce permis est délivré sur la foi d'un de justification de plusieurs documents, dont :

- L'évaluation comportementale du chien
- L'attestation d'aptitude sanctionnant la formation spécifique suivie par le maître

La loi a également renforcé les obligations des propriétaires ou détenteurs de tout chien (hors chiens catégorisés) présentant un danger (divagation) ou ayant mordu qui peuvent être soumis à l'obligation de faire effectuer l'évaluation comportementale à leur animal.

Aux termes de l'article L.211-14 du Code Rural, en cas de constatation de défaut de permis de détention :

- Le Maire ou, à défaut, le Préfet met en demeure le propriétaire ou le détenteur du chien de procéder à la régularisation dans un délai d'un mois au plus.
- En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire ou à défaut, le préfet :
 1. Peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci ;
 2. Peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et d'euthanasie de l'animal sont intégralement et directement mis à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De faire facturer aux propriétaires identifiés, les frais inhérents à la capture, au transport, à la garde et l'euthanasie d'un animal errant en divagation et/ou dangereux au montant forfaitaire de 80,00 €.**
- **De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.**

VOTE : UNANIMITE